



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

justice : services extérieurs

Question écrite n° 54484

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le fonctionnement du casier judiciaire national. Ce centre gère notamment les demandes de bulletins n° 3 émanant des particuliers. Elle apprécierait de connaître le nombre de demandes traitées en 2008, ainsi que la répartition par origine de ces demandes (site Internet, courriel, courrier postal, télécopie ou présentation sur place). En outre elle aimerait connaître le coût du fonctionnement du casier judiciaire national pour l'année 2008 ainsi que le délai moyen constaté de traitement des demandes.

Texte de la réponse

En 2008, le casier judiciaire national a délivré 8 309 612 extraits de casier judiciaire, dont 2 607 955 bulletins n° 3 aux particuliers. 76 % des demandes de bulletin n° 3 ont été reçues de manière dématérialisée sur le site internet ouvert en février 2001. La part de celles adressées par courriel, 17 834 messages reçus en 2008, se développe également. Le délai de traitement des demandes télétransmises est de 24 heures. Les autres demandes de bulletins n° 3 ont été adressées en 2008 au casier judiciaire national par courrier (21,30 %) ou par télécopie (2,45 %). Le traitement de ces demandes n'étant que partiellement automatisé, le délai moyen de délivrance du bulletin n° 3 sollicité est de quatre jours. De nombreuses actions sont ainsi menées par le casier judiciaire national pour développer le taux de télétransmission des demandes d'extrait et en permettre un traitement accéléré et automatisé. Le service d'accueil du casier judiciaire national ouvert au public tous les jours et le samedi matin délivre par ailleurs immédiatement le bulletin n° 3 aux particuliers qui s'y présentent, soit 6 680 personnes en 2008. Pour assurer l'ensemble de ses missions, le casier judiciaire national disposait en 2008 d'un budget de 13 306 404 euros, soit 11 375 898 euros de masse salariale et 1 930 506 euros de frais de justice correspondant aux frais d'affranchissement et de télécopie des envois de bulletins de casier judiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54484

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6870

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8136